

Commune de DRACÉ

MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS le vendredi sept juillet à 20 heures, à la mairie,
Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation
légale en date du 3 juillet 2023, sous la présidence de M. Christian BETTU, Maire.

Étaient présents : M. BETTU Christian, M. MECHAIN Jean-Paul, M. SEIGNERET Jean,
Mme JOSUE Sylvie, Mme CRAPLET Ségolène, , Mme SALIGNAT Mélanie, M. PIAZZA
Gilbert, Mme SAINT-MAURICE Chantal.

Absents excusés : M. ROLLET Olivier, Mme BASSET Caroline, M. DUCROCQ Frédéric, M.
AUCLAIR Loïc, Mme PARIS Angélique, Mme SAMARDZIJA Anny,

Pouvoirs donnés : M. ROLLET Olivier à Mme Sylvie JOSUE
Mme SAMARDZIJA Anny à Mme CRAPLET Ségolène

Secrétaire de séance : Mme Mélanie SALIGNAT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Date de convocation : 3 juillet 2023

Il est rappelé l'ordre du jour :

- Délibération à l'ordre du jour :
 - 1- Approbation du PV de la séance précédente du 15 mai 2023
 - 2- Délibération autorisant la signature de la Convention cadre relative l'offre d'ingénierie publique aux communes dans le cadre de l'Agence Technique du Département du Rhône
 - 3- Délibération autorisant la signature d'une Convention d'Adhésion missions référent déontologue pour les élus
 - 4- Adoption de la nomenclature Budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
 - 5- Décision modificative N°1 budget commune
- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Compte-rendu des Commissions
- Questions diverses
- Agenda

➤ **1 - Approbation du Procès - Verbal de la séance du 15 mai 2023**

Le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2023

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **2 – Délibération autorisant la signature de la Convention cadre relative l'offre d'ingénierie publique aux communes dans le cadre de l'Agence Technique du Département du Rhône**

Rapporteur : le Maire

Les précédentes conventions portant sur l'Agence Technique du Département et le SATESE entre la commune et le département sont caduques depuis le 1^{er} janvier 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives et financières des services d'assistance technique proposés par le Département à la commune.

Selon le choix de la commune le contenu de l'assistance technique peut porter :

En termes de champ d'intervention :

-Voirie et aménagement de l'espace public

-Bâtiment et maîtrise de l'énergie

-Eau, assainissement, cours d'eau

En termes de niveaux d'intervention :

-Conseil : identification du besoin et définition de l'opportunité du projet

-Assistance à la Maitrise d'Ouvrage : études opérationnelles, réalisation des travaux

-Maitrise d'œuvre uniquement pour les opérations de voirie et aménagement de l'espace public : étude de conception et réalisation de petits travaux

En contrepartie d'une cotisation de 1€ par habitant, la commune bénéficie des missions de conseil gratuitement, à hauteur de 2 par an, soit 12 jours d'ingénierie par an, ainsi que d'une remise de 25% sur le cout journalier ingénieur et technicien et du non-assujettissement à la TVA pour les prestations de maitrise d'œuvre et d'assistance à maitrise d'ouvrage.

La convention s'applique par année civile, elle est conclue pour un an tacitement renouvelable

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette convention
- **DE DIRE** que la dépense est prévue au budget principal 2023 de la commune à l'article

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **3 - Délibération portant désignation du référent déontologue de l' élu local du cdq69**

Rapporteur : le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres *du* conseil municipal de Dracé doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La commune de Dracé étant affiliée : La mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La commune doit signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **DE DESIGNER** de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de Dracé
- **DE CONFIER** confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
- **DE DIRE** que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg69

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **4 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024**

Rapporteur : Le Maire

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

1-Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

2-Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine. Il faudra préciser s'il y a application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées.

Il convient pour la commune :

- de délibérer avant le 31/12/2023 sur l'adoption de la M57 au 01/01/2024 ;
- d'indiquer le choix d'option de la M57 développée;
- de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées) ;
- d'appliquer la fongibilité des crédits ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal et les budgets annexes (hors budgets M4) de la Commune de DRACE à compter du 1er janvier 2024. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée,
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections
- **DE PRECISER** qu'il n'y aura pas d'amortissement (à l'exception des subventions d'équipement versées)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **5 – Adoption de la décision modificative N°1 Budget Principal de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir procéder au remboursement d'une location de la salle d'animation, il convient de créer des crédits au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) à la section de fonctionnement pour un montant de 200,00 €.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
11	6226	Honoraires	200.00 €	
67	673	Titres annulés exercice antérieur		200.00 €

Monsieur le Maire précise que malgré ces modifications, les sections restent conformes à la règle de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 2023-18 du 31 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires ci-dessus énoncées
- **DE MODIFIER** le budget primitif en conséquence

Vote,

Adopté à l'unanimité

➤ **6 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

. **DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

DIA 0690772300007 – ZP 599 rue Champagne – Non-Préemption

DIA 0690772300008 – ZP 740 76 rue du pin – Non-préemption

DIA 0690772300009 – ZP 829,830,832 le bourg « orée du village » – Non-préemption

DIA 0690772300010 – ZP 829,830,832 le bourg « orée du village » – Non-préemption

➤ **7 – Compte-rendu des commissions**

Avant d'effectuer le tour de table pour le compte rendu des commissions, Gilbert Piazza souhaite savoir comment s'effectue la vérification des évacuations des eaux pluviales ?

Jean SEIGNERET ajoute que la question se pose d'autant plus que la station d'épuration est en surcharge

Le maire répond, qu'il y a certainement des solutions, mais lesquelles ? il faudrait interroger SUEZ.

• **Compte rendu des commissions**

Commission Déchets :

Ségolène CRAPLET indique que les bennes ont été installées aux Varennes et que pour le moment il n'y a pas de nuisances

Conseil école/ restaurant scolaire/garderie :

Mélanie SALIGNAT fait un retour à l'assemblée :

- Effectif prévisionnel de 131 élèves à la rentrée de septembre 2023
- Une ouverture de classe décidée par l'IEN, non pas parce que le seuil académique du nombre d'élève a été franchi mais pour respecter le nombre d'élèves maxi des classes des niveaux GS, CP et CE1
- La Kermesse a été organisée le 17 juin, et diverses activités ont été proposées
- Résultat de la dictée Tour de France : 1 élève de Dracé est arrivée 8^{ème}
- L'école demande un récupérateur d'eau de pluie

Concernant le restaurant scolaire, un nouveau Bureau sera présidé par M. Blanco à la rentrée, l'effectifs prévisionnel est de 90 enfants

Concernant la garderie, effectifs prévisionnels 50 enfants

Une AG restaurant scolaire et garderie est prévue le 25 aout

Commission voirie

Jean SEIGNERET évoque :

- La commission voirie de la CCSB qui s'est déroulé à Saint Didier sur Beaujeu, certaines communes ont dépassé leur budget, pas Dracé
- Problème de haie aux Rivetières qui dépassent sur le trottoir, les habitants vont être invités à faire le nécessaire
- Lotissement sans trottoir au Chenillon, Eiffage fait une proposition pour une mise en conformité, le nécessaire sera fait en même que les travaux prévus rue du Butecrot
- Problème de trottoir sur les différents Hameaux
- Trottoirs qui s'abiment route de Belleville, il faut demander aux propriétaires de faire le nécessaire
 - ☞ le Maire indique qu'un courrier va être adressé aux propriétaires concernés
- Entrée Charcosset, il faut faire réparer le trottoir car à force il s'affaisse
 - ☞ le Maire indique qu'il va demander que le nécessaire soit fait avant la rentrée scolaire

- Proposition de changement de sens de la rue des écoles
 - ☞ le Maire propose d'attendre la réalisation des travaux de l'école pour le changement
 - ☞ le conseil demande un sens interdit dès la Départementale
 - Murs des Blavents, il y a encore un moellon en trop, il ne faut pas donner de conformité tant que les travaux n'ont pas été réalisés
- Jean SEIGNERET exprime des problèmes d'autorisation délivrées en urbanisme non conforme

➤ **8 – Questions et informations diverses**

- Mélanie SALIGNAT : AG du sou des écoles annulée
- Anny SAMARDZIJA : La question de la préemption pour une maison médicale est-elle toujours envisagée ?
 - ☞ le Maire répond que le problème est que le propriétaire du bien visé ne vend qu'un seul lot
- Sylvie JOSUE demande qu'il soit envisagé la construction d'un chenil, pour que les chiens qui divaguent sur la commune puissent y être amenés en attendant d'être récupérés par leur maître ou la SPA.....
- Le Maire : Forum des associations, question à poser à Olivier

➤ **9 - AGENDA**

- ☑ Comité SMEVA 11 juillet à 17H30
- ☑ Cérémonie du 14 juillet à 9H15
- ☑ Arrivée du Tour de France Belleville 13 juillet
- ☑ Festiv été, Cinéma Plein Air Jeudi 27 juillet
- ☑ Inscription de la commune à l'opération de distribution de composteurs mercredi 22 novembre au local technique

Après avoir délibéré sur l'ensemble de l'ordre du jour l'Adjoint Suppléant propose de lever la séance à 21H45